



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité



SCOLARISATION DES ENFANTS UKRAINIENS DANS L'ACADÉMIE DE RENNES

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent ou arrivent en France. En France, **l'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.** Tout jeune de 16 à 18 ans sans école, ni formation, ni emploi est accompagné pour trouver des solutions de retour à l'école ou d'accès à la qualification ou à l'emploi.

CORRESPONDANCE DES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS ET UKRAINIENS

- L'école primaire en Ukraine est organisée en 4 grades correspondant aux classes de CP, CE1, CE2 et CM1 du système français.
- Le secondaire est composé des grades 5 à 9 correspondant aux classes du CM2 à la 3^e.
- Le secondaire supérieur est composé des grades 10 et 11 correspondant aux classes de seconde et de première.
- Pour la formation professionnelle, des enseignements spécifiques sont proposés à l'issue du grade 9.

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE

- **S'il est âgé entre 3 et 10 ans**, les démarches sont à effectuer auprès de la mairie de votre lieu d'hébergement (même temporaire).
- **S'il est âgé entre 11 et 18 ans**, vous pouvez vous rapprocher du collège ou du lycée le plus proche de votre lieu d'hébergement (même temporaire).



accès à la **page de recherche de collèges et de lycées** : <https://www.education.gouv.fr/annuaire>

- **Pour les jeunes de 16 à 18 ans** qui n'étaient pas scolarisés vous pouvez vous rapprocher des Centres d'Information et d'Orientation (CIO), qui vous accompagneront vers le dispositif adéquat en vue d'une formation ou un stage.



accès à la **page des CIO de Bretagne** : <https://www.ac-rennes.fr/cio>

Pour tout renseignement complémentaire (en français)

Tel : **02 23 42 16 31**

cellule.ukraine@ac-rennes.fr

